

- 5 AVR. 2007

INTERDATA
Société Anonyme
Au capital de 530 995 Euros
Siège social : 5 bis, Chemin des Gravieres
91190 GIF-SUR-YVETTE
R.C.S. : EVRY
B 317 866 374
SIRET : 317 866 374 00026

A LOGO .



=====

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six,

Le trente, juin

A 10 heures,

Les actionnaires de la société INTERDATA, dont le siège est sis 5 bis chemin des graviers à GIF-SUR-YVETTE (91190), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude HUET, Président du conseil d'administration.

Monsieur Jacky SIMON directeur général délégué et administrateur est appelé comme scrutateur, Monsieur Jean-Philippe NOUVEL est nommé secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Le cabinet BEA représenté par Madame Tita A.ZEITOUN, régulièrement convoqué à l'assemblée est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

Monsieur le président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, et met à dispositions des actionnaires:

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des convocations,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005,
- le rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les

documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée:

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes et approbation
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne
- Examen des comptes annuels, affectation des résultats
- Examen des mandats d'administrateurs
- Quitus à donner aux administrateurs
- Questions diverses

Le Président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration, puis des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, il déclare la discussion générale ouverte.

Après échanges de vu et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 539 410 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de **539 410 Euros**, qui augmenté du report à nouveau antérieur, forme un bénéfice distribuable de 2 234 120 Euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- a titre de dividendes 1 300 032 Euros
soit 213.12 Euros par action
- au report à nouveau 934 088 Euros

L'assemblée constate qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES
31.12.04	0
31.12.03	0
31.12.02	2 135 000

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend ratifie la nomination en tant qu'administrateurs de Monsieur Kevin Rubin pour une durée de 6 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, en 2012.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Elle donne également quitus au commissaire aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau après lecture.